

Bruits du voisinage



Petit rappel des règles à respecter sur les bruits de voisinage

Qu'est-ce qu'un bruit de voisinage ?

Il y a 3 catégories de bruit :

- Les bruits liés au comportement d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité
- Les bruits provenant des activités (activités professionnelles ou activités sportives, culturelles ou de loisirs, organisées de façon habituelle)
- Les bruits provenant des chantiers

Que faire ?

N'attendez pas que la situation devienne insupportable. Bien souvent l'émetteur de bruit n'a pas conscience du dérangement qu'il produit. Essayer de résoudre le problème à l'amiable.

La ville applique l'arrêté préfectoral 2009-297 qui fixe les horaires suivants pour réaliser « Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques, etc... »

Infos pratiques

Horaires pour la réalisation de travaux :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

Documents

[Arrêté préfectoral](#)